

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 16 novembre 2018.

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Grégoire MAZZINI, Michel BACARISSE, Xavier CULEUX.
présents	9	Absent excusé : Philippe LEVEAUX qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM. Thierry PROLA
votants	10	Secrétaire de séance : Maurice ENGELMANN.
Délibération n°	21/2018	

Objet : TRANSFERT DE BIENS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.5215-28,
Vu le Code Général des Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3112-1,
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 modifié portant création de la nouvelle communauté urbaine du Grand Reims (CUGR),

Vu la liste des biens de la commune de Courcelles-Sapicourt à transférer :

- **parcelle C 114 située au lieu-dit La Plante pour une superficie de 33 a 45 ca, sur laquelle est implantée la station d'épuration.**

Considérant qu'en vertu de l'article L.5215-28 du CGCT susvisé, les compétences de la CUGR entraînent le transfert en pleine propriété des biens de la commune de Courcelles-Sapicourt, sans perception d'indemnité et sous réserve d'un accord amiable entre les parties,

Considérant qu'en vertu de l'article L3112-1 DU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques peuvent céder entre elles à l'amiable des biens issus de leur domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert,

Considérant qu'il convient de donner un avis favorable à ce transfert,

Vu la note explicative de synthèse ci-après,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la commune de Courcelles-Sapicourt au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims du bien nommés ci-dessus, et des droits et obligations attachés,

CHARGE monsieur le Maire de signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
 Fait à Courcelles-Sapicourt, le 16 novembre 2018

Le Maire,
 Patrick DAHLEM




NOTE DE SYNTHÈSE BIEN COMMUNAUX TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune de Courcelles-Sapicourt est membre de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Conformément à l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert du domaine public des communes nécessaire aux compétences du Grand Reims définies par ses statuts, et des droits et obligations attachés, doit être réalisés en pleine propriété et par accord amiable. Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

De plus, aux termes de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les collectivités peuvent céder entre elles des biens issus du domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. L'acte de transfert prévoira en outre que les biens désaffectés de leur usage par le Grand Reims seront proposés en priorité à la Commune.

La présente délibération a donc pour objet :

- de donner un avis favorable au transfert en pleine propriété par la Commune de Courcelles-Sapicourt à la CUGR de ses biens communaux inscrits à la délibération. Ce transfert ne donnant lieu à la perception d'aucune indemnité ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.